

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le 30 septembre à 18h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude SAINT MARTIN, Maire.

Date de convocation : 24/09/2021

Présents : MM DARRAS Jérôme, COULON Josiane, DENEUX Gilles, LOUBIERES Catherine, BAROUX Patricia, DECHAMPS Freddy, CAMPANA Robert, BOUYSSOU Christian

Procurations de Mr YOUS Chérif à Mme LOUBIERES Catherine, de Mme ALET Josette à Mme COULON Josiane

Secrétaire de séance : Mr DARRAS Jérôme

Le Procès verbal de la réunion du 7 juillet 2021 est validé à l'unanimité.

DELIBERATION 2021-25

OBJET : FIXATION DU MONTANT MAXIMUM DES DEPENSES POUVANT ÊTRE ENGAGEES PAR LE MAIRE SANS DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est décidé de fixer à 10 voix pour et une contre, un montant de dépenses n'excédant pas 3000€ que pourra engager Monsieur le Maire sans devoir réunir le conseil municipal systématiquement .

Cependant, la majorité des conseillers déclarent qu'ils ne sont pas au courant des dépenses de la commune permettant d'assurer son fonctionnement quotidien (excepté celles prévues dans le budget), et demandent l'envoi régulier par mail, de toutes les factures reçues en mairie (exception faite des charges telles que l'URSSAF, les salaires...) et quel qu'en soit le montant ainsi que la liste des frais généraux prévisionnels, et ce mois par mois.

Monsieur le Maire donne le détail des dépenses relatives à la pose des radars pédagogiques et fait part de l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 1950€ .

Mr DECHAMPS donne lecture d'un courrier de la majorité dont le contenu est joint au présent procès verbal :

DELIBERATION 2021-26

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE BUVETTE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la création en date du 8/04/2017 d'une régie buvette. Depuis 2019, aucune activité n'a eu lieu, par conséquent, il y a lieu de la supprimer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer la régie buvette.

DELIBERATION 2021-27

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une liste d'impayés sur le service d'assainissement, d'un montant de 188,50€ , qu'il conviendrait d'admettre en non valeur.

Le conseil municipal , à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur la somme de 188.55€.

DELIBERATION 2021-28

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU POUR REMPLACEMENT POTEAU D'INCENDIE.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est urgent de remplacer le poteau d'incendie au PECH. Il présente le devis de la SAUR d'un montant de 3188.23€ TTC.

Le conseil municipal est d'accord pour ce remplacement, toutefois Mme LOUBIERES demande à Mr le maire de se renseigner afin de savoir si l'on pourrait changer seulement le mécanisme.

Les crédits n'étant pas prévus au budget du service des eaux, une décision modificative de 3200€ est nécessaire :

-3200€ au compte 2315

+ 3200€ au compte 2156

DELIBERATION 2021-29

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité:

- Adopte le rapport sur le pris et la qualité du service public d'assainissement collectif

- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 - Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
-

DELIBERATION 2021-30

OBJET : REACTUALISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire propose de réactualiser la longueur de la voirie communale et de rajouter 500 mètres linéaires :

-450 mètres à Lamostonie /Costesèque

- 50 mètres à Bellecombe

Cette modification est adoptée à l'unanimité

La délibération pour l'instruction des documents d'urbanisme par la communauté de communes prévue à l'ordre du jour, n'a pas été votée. En effet Mr DECHAMPS a fait remarquer que dans la convention, des points contenus dans l'article 8 -litiges- n'ont pas lieu d'être. La majorité demande de re délibérer une fois le contenu de la convention rectifiée.

La délibération sur l'institution de la Taxe d'Aménagement n'a pas été prise. Patricia BAROUX et Catherine LOUBIERES ont un doute quant à l'obligation de cette taxe d'aménagement.

QUESTIONS DIVERSES

* Madame LOUBIERES s'adresse à Mr le Maire pour savoir si les plaques pour l'adressage reçues en juillet sont conformes et si le coloris choisi est joli. Il lui est répondu que le colis n'a pas encore été ouvert. Mme LOUBIERES précise qu'elle se rendra à l'atelier communal pour ouvrir le carton.

* Monsieur BOUYSSOU a évoqué la difficulté pour manœuvrer lorsque les véhicules quittent le site où se trouvent les conteneurs à verre et suggère que la commune achète un bout de terrain situé en face pour faciliter les manœuvres.

Les élus majoritaires
46310 Frayssinet

Monsieur le Maire de Frayssinet
et ses conseiller(e)s municipaux

Mairie – Le Bourg

46310 FRAYSSINET

Frayssinet le 28 septembre 2021

Objet: Propositions de l'opposition majoritaire aux fins d'une collaboration apaisée et constructive pour l'intérêt de la commune.

Mir le Maire et ses conseiller(e)s,

Des événements et circonstances exceptionnelles vous ont permis d'obtenir le poste de Maire. Nous sommes respectueux de la démocratie et acceptons sans contrepartie cette situation probablement sans pareil dans notre pays.

Nous désirons que notre commune se développe et soit gérée dans les meilleures conditions, c'est pourquoi nous votons favorablement certaines démarches ou travaux que vous nous soumettez lors des délibérations du conseil municipal.

Lorsque notre vote est négatif, ce n'est en aucun cas le désir de s'opposer à vous, mais parce que nous sommes persuadés qu'une autre solution est possible ou que les éléments qui nous sont fournis manquent de clarté ou sont erronés.

Néanmoins nous sommes disposés à travailler avec vous et votre groupe pour le bien de notre commune, et nous vous tendons la main dans le but d'apaiser au plus vite et de façon durable les tensions entre nos deux groupes.

Il est évident que cela n'est réalisable que si les dénigrement, les insultes ou autres moqueries cessent.

Pour parvenir à cette union, nous estimons que quelques conditions sont indispensables et tout à fait acceptables, à savoir :

Comme nous détenons la majorité, nous demandons :

L'obtention de deux postes d'adjoints.

Les postes de titulaire de six commissions dont nous vous fournirons ultérieurement la liste.

Etre impliqués dans les projets dès le début.

Pouvoir poser librement toutes les questions à l'ordre du jour des réunions de conseil municipal.

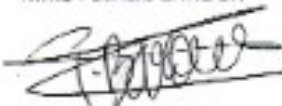
Pouvoir vérifier les procès-verbaux avant toute transmission.

Monsieur le Maire, nous sommes conscients que votre démarche et votre implication dans le bon fonctionnement de la commune est total et ne supporte aucune ambiguïté, ni discussion, c'est pourquoi nous sommes persuadés de votre réponse positive.

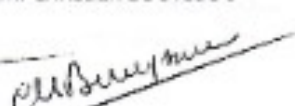
Néanmoins sachez que les conditions à notre collaboration, sont non négociables, et que vous porterez la responsabilité d'un blocage inévitable et néfaste pour la commune en cas de refus total ou partiel de votre part et, ou, de votre groupe.

Recevez, Monsieur le Maire, Mmes, Mrs les conseiller(e)s nos respectueuses salutations.

Mme Patricia BAROUX



Mr Christian BOUYSSOU



Mr Robert CAMPANA



Mr. Freddy DECHAMPS



Mme Catherine LOUBIERES



Mr. Cherif YOUS



N.B : Copie adressée à Mr le Préfet 46000 Cahors et à Mme la sous-préfète 46300 Gourdon.